

un petit sourire aux clients qui, venant chercher leur montre, interrogeaient selon l'usage: "Combien vous dois-je?" — "*Cette montre me doit tant.*" (1)

Quand le bon frère sentit sa fin approcher, il voulut faire son testament, ce qu'il fit le 29 janvier 1849, avec l'autorisation de l'évêque sans doute, selon qu'il avait été réglé par Mgr Hubert, dans son ordonnance du 14 septembre 1796, en conformité avec un décret de la Propagande du 17 septembre 1792, approuvé par le Pape Pie VI: "En ce qui regarde la pauvreté, ils (les Récollets sécularisés) ne pourront acquérir aucun bien-fonds, ni disposer du fruit de leurs épargnes, par donation ou testament, sans notre permission expresse." Le frère Mare n'avait pas une fortune à léguer, mais seulement quelques livres de monnaie, qu'il applique partie en charité, partie à faire dire des messes pour le repos de son âme. Il régla ainsi sa sépulture: "Veut et ordonne le dit sieur testateur que son corps soit inhumé dans le cimetière de la dite paroisse de St-Thomas, avec son habit, corde et capuce selon l'usage de son [ordre], sans son de cloche, ni cierges ni encens, et de plus que son visage ne soit pas rasé ni son corps changé après sa mort, et que sa tombe soit faite de bois non blanchi et qu'il lui soit fait dire, après son décès, le nombre de cent messes basses de *Requiem* pour le repos de son âme."

Cette clause du testament, tout parfumée d'humilité et de religieux mépris des vanités du monde, inspire à M. Myrand des plaisanteries d'un goût plutôt équivoque sur le bon frère qui toute sa vie, selon M. Myrand, n'aurait eu "en propre que sa misère... qui ne l'était pas du tout."

Et de cette même clause M. Myrand exhume encore, par un tour d'imagination incroyable, la fantaisie que voici: "Excentrique et bizarre, Marc Contant le demoura jusque dans l'autre monde. Par un caprice bizarre il demande qu'on l'enterre avec ses livres de prières et de lectures, ses chapelets, ses reliquaires. Tout un bibelot de dévotions l'accompagne dans sa bière, et c'est encore moins un cercueil qu'une bibliothèque que le fossoyeur inhume le matin du 7 mars 1849."

Bon! une bibliothèque... et un musée d'art religieux, et tout cela dans un cercueil. C'est complet!... De sorte que, continue M. Myrand, un beau jour, "quand, sur le spécieux prétexte d'un progrès municipal quelconque, on relèvera l'ancien cimetière de Montmagny, les ouvriers frapperont de leurs pelles et de leurs pics un monceau de bouquins rangés en une belle ordonnance contre les parois d'un cercueil, parmi les ossements d'un squelette les fossoyeurs ramasseront des chaînes de chapelets, des montures rouillées de reliquaires, des petites niches et des statuettes d'ivoire ou de bois, inutile alors aux archéologues et aux antiquaires de l'endroit de se quereller jusqu'aux coups ou de conjecturer à perte de vue sur la singulière trouvaille de ces braves gens: on aura tout simplement découvert la tombe du frère Mare."

(1) R. P. Ange-Marie, o.f.m., *loc. cit.*